

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-061

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC\_2024\_061-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

### Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	15
Votes	15

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre CID

### VOIRIE

\*\*\*\*\*

Requalification de  
l'Avenue de Verdun  
phase 2 à Mornant

Avenant à la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours de la  
commune de Mornant  
à la Copamo

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° BC-2022-044 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 approuvant le programme de l'opération « requalification de l'avenue de Verdun à Mornant (2<sup>ème</sup> et dernière phase) »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° BC 2024-012 du Bureau Communautaire du 9 avril 2024 approuvant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la Copamo dans le cadre de travaux de voirie de l'avenue de Verdun,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

La Copamo souhaite poursuivre la requalification de l'avenue de Verdun, voie communale d'intérêt communautaire, dont la première tranche de travaux, allant de la RD30 jusqu'au chemin des Arches, s'est achevée fin 2023.

Le programme et le montant de l'opération de la phase 2 ont été approuvés par délibération n° BC-2022-044 du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2022. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 3 095 900 € HT.

Une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la Copamo a été approuvée par délibération n° BC-2024-012 en date du 9 avril 2024.

Les études d'Avant-Projet et de Projet ont permis de préciser le phasage des travaux et le montant des aides connues à ce jour.

Il est convenu que l'opération sera réalisée en deux phases qui, suivant le planning prévisionnel, se répartiront ainsi :

- la première phase débutera en février 2025 et s'étendra du quartier de la Gare jusqu'au bâtiment de l'OPAC situé au 10 avenue de Verdun.  
Le montant des travaux est estimé à 1 800 000 € HT.
- La deuxième phase, programmée en 2026/2027, fera la jonction entre la première tranche de travaux terminée fin 2023 et la première phase de cette tranche en 2025.  
Le montant des travaux est estimé à 1 130 900 € HT.

A ces deux montants s'ajoutent les démarches préparatoires et la partie études de la maîtrise d'œuvre déjà réalisées correspondant à un montant d'environ 165 000 € HT pour lequel la commune de Mornant a déjà versé la somme 69 300 €.

Plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés. A ce jour l'opération pourra bénéficier des aides suivantes :

- État (DSIL) : 596 287 €,
- Département (Pacte Rhône) : 106 667 €,
- Dossiers déposés auprès de l'Agence de l'eau et du SYTRAL : en cours de traitement.

Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, il est décidé de modifier par avenant le montant co-financé par la commune (participation de 42% calculée à partir du montant HT restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions).

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- Montant total de l'opération : 3 095 900 € HT
- Déduction des subventions connues à ce jour : 702 954 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC\_2024\_061-DE



- Reste à charge : 2 392 946 € HT
  - o Phase 1 : 165 000 + 1 800 000 € - 702 954 € = 1 262 046 €
  - o Phase 2 : 1 130 900 €

2 392 946 € x 42% = 1 005 037,32 €

Un avenant à la convention initiale est rédigé en conséquence.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le 13 DEC 2024  
Notifié ou publié  
le 13 DEC 2024  
Le Président

**APPROUVE** l'avenant à la convention ci-annexé pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la Copamo,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*



## Avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours

### Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la Copamo),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la  
délibération du Bureau Communautaire du 10 décembre 2024,

Domiciliée : le Clos Fourneau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### Et

La Commune de Mornant (ci-après dénommée la Commune),  
Représentée par : son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, en application de la délibération du Conseil  
Municipal du \_\_\_\_\_,

Domiciliée : Mairie – BP6 - 69440 Mornant

### Préambule

La Copamo souhaite poursuivre la requalification de l'avenue de Verdun, voie communale d'intérêt  
communautaire, dont la première tranche de travaux, allant de la RD30 jusqu'au chemin des Arches, s'est  
achevée fin 2023.

Le programme et le montant de l'opération de la phase 2 ont été approuvés par délibération n° BC-2022-044  
du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2022. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à  
3 095 900 € HT.

Une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la Copamo a été  
approuvée par délibération n° BC 2024-012 en date du 9 avril 2024.

Les études d'Avant-Projet et de Projet ont permis de préciser le phasage des travaux et le montant des aides  
connues à ce jour.

Il est convenu que l'opération sera réalisée en deux phases qui, suivant le planning prévisionnel, se répartiront  
ainsi :

- la première phase débutera en février 2025 et s'étendra du quartier de la Gare jusqu'au bâtiment de  
l'OPAC situé au 10 avenue de Verdun.  
Le montant des travaux est estimé à 1 800 000 € HT.
- La deuxième phase, programmée en 2026/2027, fera la jonction entre la première tranche de travaux  
terminée fin 2023 et la première phase de cette tranche en 2025.  
Le montant des travaux est estimé à 1 130 900 € HT.

A ces deux montants s'ajoutent les démarches préparatoires et la partie études de la maîtrise d'œuvre déjà  
réalisées correspondant à un montant d'environ 165 000 € HT pour lequel la commune de Mornant a déjà  
versé la somme 69 300 €.

Plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés. A ce jour aides suivantes :

- État (DSIL) : 596 287 €,
- Département (Pacte Rhône) : 106 667 €,

Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, il est décidé de modifier par avenant le montant co-financé par la commune (participation de 42% calculée à partir du montant HT restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions).

Le présent avenant à la convention définit les nouvelles modalités administratives et financières du versement du fonds de concours par la Commune à la Copamo.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 - Forme du concours et nouveau plan de financement

Au titre de sa contribution aux travaux de requalification de l'avenue de Verdun, la Commune verse à la Copamo la somme représentant 42% du montant HT de l'opération restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions, payable selon les modalités suivantes :

- Montant total de l'opération : 3 095 900 € HT
- Déduction des subventions connues à ce jour : 702 954 €
- Reste à charge : 2 392 946 € HT
  - o Phase 1 : 165 000 + 1 800 000 € - 702 954 € = 1 262 046 €
  - o Phase 2 : 1 130 900 €

$$2\,392\,946\text{ €} \times 42\% = \mathbf{1\,005\,037,32\text{ €}}$$

Le montant dû par la commune pour la phase travaux, au démarrage puis à la réception, sera recalculé pour chaque tranche engagée.

Montant payable pour les études et la phase 1 des travaux :

- 1 262 046 € x 42% = 530 059,32 €

Montant déjà réglé à la date du présent avenant : 2x 34 650 € = 69 300 €

Reste à payer : 460 759,32 €

Montant payable pour la phase 2 des travaux :

- 1 130 900 € x 42% = 474 978,00 €

Pour chacune des deux phases de travaux, les montants sont payables en deux fois :

- 50% des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPR + montant des tranches de travaux engagés au démarrage des travaux
- 50% restant à l'achèvement des travaux en appui du PV de réception.

Le nouveau plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la Copamo.

Le montant est imputé :

- pour la commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la Copamo qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20241210-BC\_2024\_061-DE

## Article 2 - Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Mornant en deux exemplaires originaux, le

Pour la Copamo,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président  
Yves GOUGNE

Pour la commune de Mornant,  
Le Maire,  
Renaud PFEFFER

# ANNEXE 1:

## Plan de financement de l'opération

Requalification de l'avenue de Verdun phase 2 à Mornant

Dépenses		Recettes	
Démarches préparatoires et maîtrise d'œuvre (phases EP + AVP + PRO)	165 000 €	État (DSIL)	596 287,00
		Département (Pacte Rhône)	106 667,00 €
		Mornant – études (Montant déjà payé)	69 300 €
Fin de la mission de maîtrise d'œuvre (phases, ACT + VISA + DET + AOR + OPR de la tranche ferme des travaux) + travaux	1 800 000 €	Mornant – travaux phase 1 50% au démarrage des travaux	$50\% \times 460\,759,32 \text{ €} = 230\,379,66 \text{ €}$
		Mornant – travaux phase 1 50% à l'achèvement des travaux	$50\% \times 460\,759,32 \text{ €} = 230\,379,66 \text{ €}$
Fin de la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO des éventuelles TO, ACT + VISA + DET + AOR + OPR) + travaux	1 130 900 €	Mornant – travaux phase 2 50% au démarrage des travaux	$50\% \times 474\,978 \text{ €} = 237\,489,00 \text{ €}$
		Mornant – travaux phase 2 50% à l'achèvement des travaux	$50\% \times 474\,978 \text{ €} = 237\,489,00 \text{ €}$
		Copamo	1 387 908,68 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 095 900 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 095 900 €</b>